

DEC20240909\_40

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération *DEL20210705\_23* portant sur la tarification de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter du 1er septembre 2021 ;

### DECIDE

De signer avec l'Agence de Services et de Paiement, pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, représenté par M. Stéphane Le Moing, président directeur général, la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.

Fait à Poisat, le 9 septembre 2024  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

